

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RENAULT

Société anonyme au capital de 1 126 701 902,04 euros
Siège social : 13 - 15, quai Le Gallo - 92100 Boulogne-Billancourt
441 639 465 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires et titulaires de parts des fonds commun de placement E « *Actions Renault* » et « *Renault Shares* » (les « **FCPE** ») de la société Renault SA (la « **Société** ») sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée générale mixte, le jeudi 15 juin 2017 à 15h15 au Palais des Congrès, 2, place de la porte Maillot, 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

I. A titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (*1^{ère} résolution*) ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (*2^{ème} résolution*) ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement (*3^{ème} résolution*) ;
4. Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (*4^{ème} résolution*) ;
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs (*5^{ème} résolution*) ;
6. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Carlos Ghosn, Président-Directeur général de la Société (*6^{ème} résolution*) ;
7. Vote sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur général de la Société, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (*7^{ème} résolution*) ;
8. Autorisation conférée au Conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la Société (*8^{ème} résolution*) ;

II. A titre extraordinaire

9. Autorisation conférée au Conseil d'administration aux fins de réduire le capital de la Société par annulation d'actions propres (*9^{ème} résolution*) ;
10. Modification de l'article 11 des statuts de la Société afin d'y faire mention des dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique (*10^{ème} résolution*) ;

III. A titre ordinaire

11. Ratification de la cooptation de Monsieur Yasuhiro Yamauchi en qualité d'administrateur nommé sur proposition de Nissan (*11^{ème} résolution*) ;
12. Ratification de la cooptation et renouvellement du mandat de Madame Yu Serizawa en qualité d'administrateur nommé sur proposition de Nissan (*12^{ème} résolution*) ;
13. Nomination de Monsieur Pascal Faure en qualité d'administrateur nommé sur proposition de l'Etat (*13^{ème} résolution*) ;
14. Nomination d'un nouvel administrateur – Madame Miriem Bensalah Chaqroun (*14^{ème} résolution*) ;
15. Nomination d'un nouvel administrateur – Madame Marie-Annick Darmaillac (*15^{ème} résolution*) ;
16. Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire – Madame Catherine Barba (*16^{ème} résolution*) ;
17. Renouvellement, sous condition, du mandat de Monsieur Benoit Ostertag en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires (*17^{ème} résolution*) ;
18. Nomination, sous condition, de Monsieur Julien Thollot en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires (*18^{ème} résolution*) ; et
19. Pouvoirs pour accomplir les formalités (*19^{ème} résolution*).

Projets de résolutions

I. A titre ordinaire :

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe et faisant ressortir un bénéfice net de 1 382 077 084,87 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 comprenant le bilan, le compte de résultat consolidé et l'annexe, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce et faisant ressortir un bénéfice net de 3 542 791 947,46 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et sur proposition du Conseil d'administration, décide l'affectation suivante du résultat de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice	1 382 077 084,87 euros
Dotation à la réserve légale	-
Solde	1 382 077 084,87 euros
Report à nouveau antérieur	7 690 589 977,41 euros
Bénéfice distribuable de l'exercice	9 072 667 062,28 euros
Dividendes	931 525 194,60 euros
Report à nouveau	8 141 141 867,68 euros

Il sera distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende de 3,15 euros par action. Le montant global du dividende de 931 525 194,60 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 295 722 284 au 31 décembre 2016.

Le dividende sera détaché le mercredi 21 juin 2017 et mis en paiement à compter du vendredi 23 juin 2017.

Si, lors de la mise en paiement du solde du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 était inférieur au nombre maximum d'actions susceptibles de bénéficier du dividende indiqué ci-dessus, en particulier en raison de la détention par la Société de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au solde du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affecté au poste « report à nouveau ».

En outre, le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau, seront ajustés afin de tenir compte de l'émission d'actions sur exercice d'options de souscription d'actions ou de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement, ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il est précisé que le dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé ci-dessous le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 % ainsi que celui des revenus non éligibles à cet abattement :

	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015
Dividende par action	1,72 €	1,90 €	2,40 €
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	1,72 €	1,90 €	2,40 €
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %	-	-	-

Quatrième résolution (Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve ce rapport, prend acte de l'absence de convention conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui n'aurait pas été approuvée par l'assemblée générale de la Société du 29 avril 2016 et prend acte des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées et qui ont été examinées à nouveau par le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 février 2017 conformément aux dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

Cinquième résolution (Rapport des Commissaires aux comptes sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs, statuant sur ce rapport, prend acte des informations relatives aux éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Sixième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Carlos Ghosn, Président-Directeur général de la Société). — L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF révisé en novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Carlos Ghosn, Président-Directeur général de la Société, tels qu'ils sont décrits au Chapitre 3 « Rémunération du dirigeant mandataire social » du Document de référence 2016 de la Société et rappelés dans le rapport du Conseil d'administration de la Société.

Septième résolution (Vote sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur général de la Société, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-37-2 et R.225-29-1 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur général de la Société, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations, qui sont décrits dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du Code de commerce, présenté au Chapitre 3 « Rémunération du dirigeant mandataire social » du Document de référence 2016 de la Société et qui sont rappelés dans le rapport du Conseil d'administration de la Société.

Huitième résolution (Autorisation conférée au Conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la Société). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à opérer sur les actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes, en vue :

- i. de les annuler, notamment pour compenser la dilution liée à l'exercice des options de souscription d'actions ou l'acquisition d'actions attribuées gratuitement, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- ii. d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert destinés aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- iii. de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- iv. d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Renault par un prestataire de services d'investissement indépendant au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- v. d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ; et
- vi. plus généralement, de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée ou admise, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être opérés par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré (y compris par acquisition ou cession de bloc d'actions), par le recours à des instruments financiers dérivés ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

L'Assemblée Générale fixe :

– à 120 euros par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) et à 3 548,7 millions d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme d'achat d'actions, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le prix et le montant maximum des fonds destinés à la réalisation du programme d'achat d'actions seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;

– le nombre d'actions pouvant être acquises à 10 % des actions composant le capital social, étant rappelé que (a) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, (b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action dans les conditions définies par le Règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (c) ce nombre ne pourra pas excéder 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport et de toutes opérations de croissance externe.

Cette limite de 10 % du capital social correspondait au 31 décembre 2016 à 29 572 228 actions de la Société.

Dans les limites permises par la réglementation applicable, les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions, étant précisé qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme d'achat d'actions sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de la Société, plus de 10 % du total de ses propres actions, ni plus de 10 % d'une catégorie déterminée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tout ordre de bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est conférée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

II. A titre extraordinaire :

Neuvième résolution (Autorisation conférée au Conseil d'administration aux fins de réduire le capital de la Société par annulation d'actions propres). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à annuler en une ou plusieurs fois, dans les proportions et les époques qu'il déterminera, tout ou partie des actions de la Société acquises au titre de la mise en œuvre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social par période de vingt-quatre mois (la limite de 10 % s'appliquant à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou primes.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- modifier en conséquence les statuts ; et
- effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution (Modification de l'article 11 des statuts de la Société afin d'y faire mention des dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société qui est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMPOSITION – DUREE

La Société est administrée par un Conseil d'administration qui comprend :

A/ De 3 à 14 administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires, y compris, le cas échéant, sur le fondement de l'article 6 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes obligations et encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Sous réserve des nécessités liées au renouvellement des membres du Conseil, la durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) années.

Toutefois, lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre administrateur en cours de mandat, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un administrateur doit être âgé de moins de soixante-douze (72) ans, étant précisé que si cette limite d'âge est atteinte en cours de mandat, l'administrateur concerné continuera d'exercer son mandat en cours jusqu'à son terme, sans être rééligible à l'expiration de ce mandat.

Par ailleurs, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs siège(s) d'administrateur et même si malgré ces événements le nombre des administrateurs reste au moins égal au minimum statutaire, le Conseil d'Administration a, entre deux Assemblées Générales, la faculté de procéder à la nomination à titre provisoire d'un nouvel ou de nouveaux administrateur(s) en remplacement du ou des administrateur(s) décédé(s) ou démissionnaire(s).

B/ Le cas échéant, un représentant de l'Etat désigné en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014.

C/ Des administrateurs élus par le personnel salarié :

Ils sont au nombre de 3 dont 1 représentant les ingénieurs et cadres et assimilés. Ils sont élus par le personnel salarié de la Société et de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français.

La durée de leurs fonctions est de quatre (4) années. Toutefois leur mandat prend fin de plein droit lorsque ces représentants ne remplissent plus les conditions d'éligibilité prévues à l'article L.225-28 du Code de commerce ou encore en cas de rupture de leur contrat de travail conformément à l'article L.225-32 dudit Code.

Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les dispositions des articles L.225-27 à L.225-34 du Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

Les trois administrateurs représentant le personnel sont élus par collèges séparés :

– Un siège pour le collège « ingénieurs – cadres et assimilés » comprenant les électeurs votant habituellement dans le 3^{ème} collège (dans les entreprises ayant 3 collèges) pour les élections au Comité d'Entreprise. Dans les sociétés ou établissements n'ayant pas de 3^{ème} collège ou n'ayant pas de Comité d'Entreprise, il y a lieu de retenir la classification « cadre » telle que définie par la Convention Collective applicable dans les sociétés ou établissements considérés.

Ce siège est pourvu au scrutin majoritaire à deux tours. Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel.

– Deux sièges pour le collège « autres salariés » comprenant l'ensemble des autres salariés. Les sièges sont pourvus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste et sans panachage. Chaque liste doit comporter un nombre de candidats double de celui des sièges à pourvoir.

En cas d'égalité de voix, les candidats dont le contrat de travail est le plus ancien sont déclarés élus.

Les candidats ou listes de candidats peuvent être présentés soit par une ou plusieurs organisations représentatives au sens de la réglementation applicable, soit par 100 électeurs.

Pour être éligibles, les candidats doivent être titulaires d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français antérieur de deux années au moins à la date de la prise d'effet du mandat, objet de cette élection et correspondant à un emploi effectif.

Le nombre, le lieu et la composition des bureaux de vote sont fixés au sein des établissements de la Société et des filiales concernées conformément aux usages en vigueur pour les élections des représentants du personnel.

Les modalités de scrutin non précisées par les dispositions légales ou par les présents statuts ainsi que les conditions d'exercice des mandats des administrateurs élus par le personnel, sont arrêtées par la Direction Générale après consultation des organisations syndicales représentatives au niveau de la Société.

D/ Un administrateur représentant les salariés actionnaires :

Les modalités de nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires sont fixées conformément au Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

La durée de ses fonctions est de 4 ans.

Toutefois, son mandat prend fin de plein droit et l'Administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office :

- en cas de perte de la qualité de salarié de la Société ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes,
- en cas de perte de la qualité d'actionnaire de la Société s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois,
- ou encore si la filiale dont il est salarié vient à ne plus être détenue majoritairement par la Société.

En cas de décès ou de démission, le siège devenu vacant de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est pourvu dans les meilleurs délais, selon les modalités ayant présidé à la désignation, comme candidat, de l'administrateur dont les fonctions ont pris fin. Le mandat de l'administrateur ainsi nommé en remplacement d'un autre prend fin à la date à laquelle aurait dû se terminer celui de l'administrateur remplacé.

Désignation des candidats :

Le calendrier de désignation des candidats est fixé par le Président du Conseil d'Administration. Il est affiché dans les sociétés concernées au moins un mois avant l'Assemblée Générale appelée à nommer l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Le Président du Conseil d'Administration procède à la consultation des salariés actionnaires détenant des titres en vue de la désignation de leurs candidats avant la tenue de l'Assemblée Générale appelée à nommer l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Il est établi un procès-verbal comportant le nombre de droits de vote recueillis par chacune des candidatures.

Sont candidats désignés à l'élection par l'Assemblée Générale Ordinaire les deux candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix parmi ceux dont le nombre de voix est au moins égal à 5 % de l'actionnariat salarié.

Dans l'hypothèse où aucun candidat n'atteint le seuil de 5 %, les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont présentés à l'élection de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société.

Tout candidat doit se présenter avec un suppléant, qui est appelé à le remplacer en cas de cessation définitive, en cours de mandat, des fonctions d'administrateur du titulaire avec lequel il a été nommé. Le suppléant est dans cette hypothèse appelé à remplacer le titulaire pour la durée du mandat restant à courir.

Outre les conditions de vote décrites ci-dessus, un règlement établi lors de la désignation de l'administrateur représentant les actionnaires salariés décrit les modalités concrètes du vote.

Modalités de nomination :

L'administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire, à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. »

Le reste des statuts reste inchangé.

III. A titre ordinaire :

Onzième résolution (Ratification de la cooptation de Monsieur Yasuhiro Yamauchi en qualité d'administrateur nommé sur proposition de Nissan). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de commerce, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 9 février 2017, de Monsieur Yasuhiro Yamauchi, en qualité d'administrateur

nommé sur proposition de Nissan, en remplacement de Monsieur Hiroto Saikawa et ce pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Douzième résolution (*Ratification de la cooptation et renouvellement du mandat de Madame Yu Serizawa en qualité d'administrateur nommé sur proposition de Nissan*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de :

– ratifier, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de commerce, la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 12 décembre 2016, de Madame Yu Serizawa en qualité d'administrateur nommé sur proposition de Nissan, en remplacement de Mademoiselle Yuriko Koike et ce pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à la présente Assemblée Générale ; et

– renouveler le mandat d'administrateur de Madame Yu Serizawa, pour une durée de quatre années, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Treizième résolution (*Nomination de Monsieur Pascal Faure en qualité d'administrateur sur proposition de l'Etat*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, nomme, sur proposition de l'Etat, Monsieur Pascal Faure en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Quatorzième résolution (*Nomination d'un nouvel administrateur – Madame Miriem Bensalah Chaqroun*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Madame Miriem Bensalah Chaqroun en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Quinzième résolution (*Nomination d'un nouvel administrateur – Madame Marie-Annick Darmaillac*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Madame Marie-Annick Darmaillac en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Seizième résolution (*Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire – Madame Catherine Barba*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte de la démission de Monsieur Franck Riboud de ses fonctions d'administrateur à la date de la présente Assemblée Générale et nomme Madame Catherine Barba en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Franck Riboud, et ce pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dix-septième résolution (*Renouvellement, sous condition, du mandat de Monsieur Benoit Ostertag en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de Monsieur Benoit Ostertag en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre années, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, sous la seule condition que la présente résolution recueille un plus grand nombre de suffrages favorables que la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'en cas d'égalité, le mandat d'administrateur de Monsieur Benoit Ostertag serait renouvelé en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Dix-huitième résolution (*Nomination, sous condition, de Monsieur Julien Thollot en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Julien Thollot en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre années, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, sous la seule condition que la présente résolution recueille un plus grand nombre de suffrages favorables que la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'en cas d'égalité, le mandat d'administrateur de Monsieur Benoit Ostertag serait renouvelé en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Dix-neuvième résolution (*Pouvoirs pour accomplir les formalités*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

1. Conditions préalables pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires et porteurs de parts des FCPE quel que soit le nombre de titres qu'ils détiennent.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, annexée (i) au formulaire de vote à distance, (ii) à la procuration ou (iii) à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission datée du deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'Assemblée Générale étant fixée au jeudi 15 juin 2017, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, sera le mardi 13 juin 2017 à zéro heure (heure de Paris).

Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires ou porteurs de parts des FCPE remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce précité.

2. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif, au porteur ou via des parts de FCPE), peut participer à l'Assemblée Générale.

Chaque actionnaire peut participer à l'Assemblée soit :

- en y assistant personnellement ;
- en votant par Internet ou par correspondance ; ou
- en se faisant représenter en donnant pouvoir à toute personne (physique ou morale) de son choix, en ce compris le Président, dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire étant précisé que dans ce dernier cas, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution, en application des dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce.

Les propriétaires de titres mentionnés au septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit.

Les conditions et procédures de participation à l'Assemblée selon une des modalités mentionnées ci-dessus, y compris par Internet, sont décrites ci-après.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance (par Internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) pourra assister à l'Assemblée bien qu'il n'aura plus la possibilité d'y voter directement ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le mardi 13 juin 2017 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession au mandataire de la Société, BNP Paribas Securities Services, et lui transmet les informations correspondantes.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

2.1. Assister à l'Assemblée Générale

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement. Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de se munir de sa carte d'admission qu'il recevra par courrier ou qu'il pourra télécharger, préalablement à l'Assemblée Générale en procédant de la manière suivante :

Actionnaire au nominatif ou porteur de parts des FCPE :

L'actionnaire au nominatif ou porteur de parts des FCPE reçoit automatiquement le formulaire de participation, qu'il doit compléter et signer, puis renvoyer à BNP Paribas Securities Services, mandataire de Renault :

- à l'aide de l'enveloppe T jointe, ou
- par lettre simple à BNP Paribas Securities Services, Service CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex.

Tout actionnaire au nominatif ou porteur de parts des FCPE peut aussi obtenir sa carte d'admission en ligne. Il lui suffit pour cela de se rendre sur le site Planetshares, en utilisant son code d'accès comme expliqué au paragraphe 2.3 "Voter par correspondance ou par procuration, par voie électronique" ci-après.

L'actionnaire au nominatif ou porteur de parts de FCPE qui n'a pas reçu sa carte d'admission le jour de l'Assemblée pourra participer et voter sur simple présentation d'une pièce d'identité.

Actionnaire au porteur :

L'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée Générale. L'établissement teneur de compte se chargera ensuite de transmettre la demande de carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, mandataire de Renault, accompagnée d'une attestation de participation.

L'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte permet l'accès au service VOTACCESS peut demander sa carte d'admission en ligne en se connectant au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte.

Les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu leur carte d'admission pourront participer et voter à l'Assemblée sur présentation d'une pièce d'identité, ainsi que d'une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier. Ladite attestation ne prendra en compte que les actions inscrites au plus tard le mardi 13 juin 2017 à zéro heure (heure de Paris).

2.2. Voter par correspondance ou par procuration, par voie postale

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance, être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce, procédera de la manière suivante :

Actionnaire nominatif ou porteur de parts des FCPE :

L'actionnaire au nominatif ou porteur de parts des FCPE reçoit automatiquement le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qu'il doit compléter et signer, puis renvoyer à BNP Paribas Securities Services, mandataire de Renault :

- à l'aide de l'enveloppe T jointe, ou
- par lettre simple à BNP Paribas Securities Services, Service CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex.

Actionnaire au porteur :

L'actionnaire au porteur devra demander, à compter de la date de convocation à l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de son compte titres. Ce dernier se chargera ensuite de transmettre le formulaire dûment complété et accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration d'un actionnaire au porteur ne sera traité que s'il est accompagné d'une attestation de participation.

Modalités communes :

Les actionnaires pourront également se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration :

- soit en se rendant sur le site Internet de la Société www.groupe.renault.com rubrique Finance/Assemblée générale,
- soit en adressant une demande par lettre simple à BNP Paribas Securities Services, Service CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex. Cette demande, pour être prise en compte, devra être reçue à l'adresse ci-dessus, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le jeudi 8 juin 2017.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'assemblée, soit le 12 juin 2017.

2.3. Voter par correspondance ou par procuration, par voie électronique

Le 12 février 2014, le Conseil d'administration a décidé d'offrir, à l'ensemble des actionnaires de la Société, la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée générale, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Le site VOTACCESS sera ouvert à partir du **vendredi 19 mai 2017, jusqu'au mercredi 14 juin 2017 à 15h00 (heure de Paris)**. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des mots de passe de connexion.

VOTACCESS offre à chaque actionnaire, préalablement à l'Assemblée Générale, les possibilités suivantes :

- demander une carte d'admission,
- transmettre ses instructions de vote,
- désigner ou révoquer un mandataire,
- accéder aux documents officiels de l'Assemblée Générale.

Actionnaires au nominatif (pur ou administré) :

– Les titulaires d'actions au nominatif pur qui souhaitent voter par correspondance ou donner une procuration via Internet, avant l'Assemblée, devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>, en utilisant leurs codes d'accès habituels.

– Les titulaires d'actions au nominatif administré devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>, en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui leur aura été adressé. A l'aide de leur identifiant, ils pourront obtenir leur mot de passe par voie postale ou par email.

Après s'être connectés au site Planetshares, les titulaires d'actions au nominatif devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS.

Porteurs de parts des FCPE :

Les détenteurs de parts, pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée en se connectant au site Planetshares My Proxy <https://gisproxy.bnpparibas.com/renault.pg>, à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant à leur numéro de compte Personéo, figurant sur leur relevé de compte annuel BNPP E&RE ou à leur numéro de compte Natixis Interépargne, figurant sur leur relevé de compte annuel, selon l'établissement gestionnaire d'épargne salariale. L'actionnaire devra alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS.

Actionnaires au porteur :

Il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte est connecté ou non au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS pourront voter en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Renault et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS.

Les actionnaires détenant des actions Renault via plusieurs modes de détention (nominatif, porteur ou parts de FCPE) devront voter autant de fois s'ils souhaitent exprimer l'intégralité des droits de vote attachés à leurs actions Renault.

2.4. Désignation et révocation d'un mandataire par voie électronique

Pour les actionnaires au nominatif ou porteurs de parts de FCPE :

La notification à la Société de la désignation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique via le site Internet dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

Pour les actionnaires au porteur :

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

– l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire.

– l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le 14 juin 2017, à 15h00 (heure de Paris).

Dépôt de questions écrites.

Conformément à l'article L.225-108 alinéa 3 et à l'article R.225-84 alinéa 1 du Code de commerce, des questions écrites peuvent être adressées par tout actionnaire, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 9 juin 2017:

– au siège de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration, 13/15, quai Le Gallo – 92100 Boulogne-Billancourt ; ou
– à l'adresse électronique suivante : communication.actionnaires@renault.com.

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes titres nominatifs tenus pour la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité (article R.225-84 du Code de commerce).

Le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée Générale ou, conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle est publiée sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante : www.groupe.renault.com, rubrique Finance/Assemblée générale. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège de la Société sis 13-15, quai Le Gallo - 92100 Boulogne-Billancourt.

En outre, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée seront publiés sur le site Internet de la Société www.groupe.renault.com, rubrique Finance/Assemblée générale au moins vingt-et-un jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard, à compter du 25 mai 2017, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

L'Assemblée Générale fera l'objet d'une retransmission audio en direct et en différé sur le site Internet de la Société.

Le Conseil d'administration

1702215